

Justice du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE déposée sous le n°

010 1084

SABO FRANCE

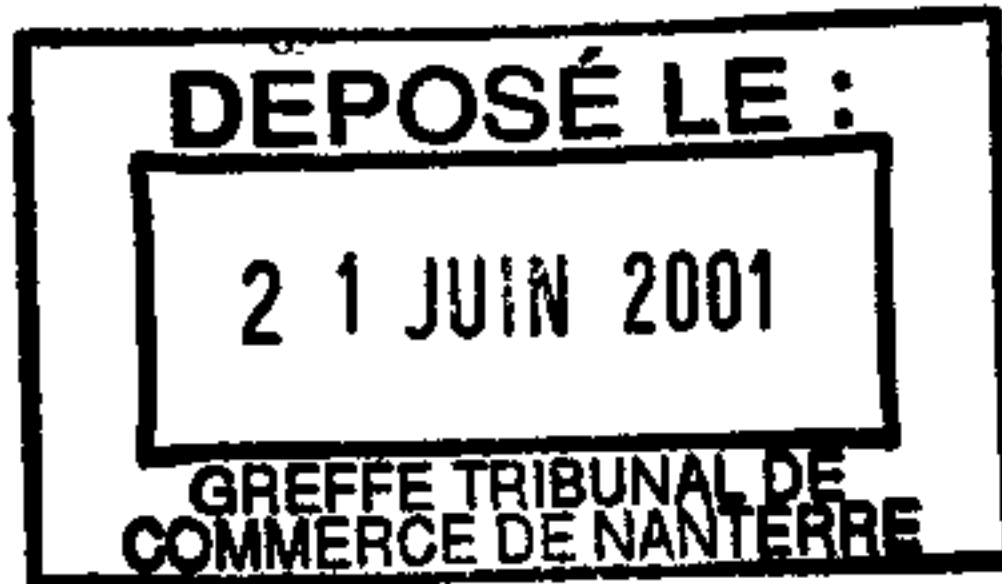
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.000 Francs

Siège social : 57, Avenue Augustin Dumont
92240 Malakoff

R.C.S. Nanterre B 334 042 991

8502436

Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
4, rue Pablo NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX



16033

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Malakoff, 11 juin 2001

Monsieur le Président,

Je, soussigné, agissant en ma qualité de représentant légal de la société SABO France, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 Francs, ayant son siège 57, avenue Augustin Dumont 92240 Malakoff, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 334 042 991 ;

Ai l'honneur de vous exposer que la société SABO France envisage sa transformation en société anonyme ;

Que cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un Commissaire aux Apports d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir désigner un Commissaire à la Transformation en vue de cette mission.

Je me permets de vous préciser que Monsieur Alain BIGET, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie de Paris, demeurant 31, avenue Kléber 75116 Paris, qui est pressenti pour être désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société transformée en société anonyme, a fait connaître son accord pour être nommé Commissaire à la Transformation.

Aussi je vous prie, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de bien vouloir désigner Monsieur Alain BIGET Commissaire à la Transformation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Jean VERGEZ
Gérant
SABO France S.A.R.L.

P.J. Chèque de règlement (185,07 FRF à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce).

Requête 2 ex.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *01/1014* et les motifs y exposés,

Nommons *M^r Alain Biget*

31 au Kieker

en qualité de *45116 Buis*

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *15 Juin 2001*

En déléguation
F. PAOLINI



Paolini